

Infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)

2004/0175(COD) - 07/06/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Frederika **BREPOELS** (PPE/DE, BE) relatif à la base de données INSPIRE, le Parlement appuie les objectifs de la proposition de directive, tout en présentant des amendements de nature technique afin de mieux réaliser ces objectifs. Ces amendements précisent un certain nombre de définitions ainsi que les conditions à remplir par les données spatiales pour que la directive s'applique. Ils insistent aussi sur la question de la sécurité et de la confidentialité. Les députés entendent également préciser la mesure dans laquelle la directive peut être adaptée en comitologie. Ils estiment que toute extension du champ d'application de la directive par le biais des annexes devrait être décidée par les législateurs. L'apport des utilisateurs et des fournisseurs de données spatiales étant capital pour le démarrage d'INSPIRE, le Parlement entend associer ces acteurs plus étroitement à la phase préparatoire de la procédure de comitologie. Enfin, un certain nombre d'amendements visent à clarifier les annexes à les rendre plus précises.